



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2023

Délibération  
N°2023CM45

Création de deux emplois  
non permanents suite à un  
accroissement temporaire  
d'activité

Convocation du  
6 septembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le six septembre deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Frédéric DREZE, Alain DIENI.

Pouvoirs :

Mr Alain COQUERELLE A Mme Isabelle VANELLE  
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mr Alain DIENI à Mme Claudie MARTEL

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps complet pour le service technique pour le recrutement :

- d'un maçon, notamment pour effectuer les travaux de réhabilitation du bureau d'accueil de la Mairie
- d'un agent polyvalent et ce dans l'attente d'une définition plus précise du besoin de recrutement au service technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois non permanents à temps complet comme suit :

- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de maçon.  
L'agent devra justifier au minimum d'une expérience professionnelle significative.  
La rémunération sera fixée par référence au maximum à l'indice brut 525, indice majoré 450, à laquelle s'ajoutent les suppléments, les indemnités et primes en vigueur.
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent  
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et primes en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.